# Annexe 4 au RC

**OBJET : Travaux d’entretien de 4 échangeurs à plaques V130 pour la période 2026 – 2029 du site François Mitterrand de la Bibliothèque nationale de France**

# CLAUSE SOCIALE « ACCUEIL STAGIAIRE ECOLE » AU BENEFICE D’ELEVES DE TROISIEME ET DE SECONDE ISSUS D’ETABLISSEMENTS EN ZONE REP, REP+ OU QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE[[1]](#footnote-1)

Dans le cadre de sa politique d’achats responsables et en faveur de la promotion de la diversité, la BnF offre aux soumissionnaires la possibilité, sur la base du volontariat, de proposer la mise en œuvre d’une clause sociale portant sur l’accueil d’un ou plusieurs stagiaires issus d’établissements de l’enseignement secondaire (niveaux troisième et seconde) situés en zone REP, REP+ ou en quartiers prioritaires de la politique de la ville. **Cet engagement, s’il est proposé par le candidat, sera examiné et valorisé au titre du sous-critère relatif à l’engagement social dans l’analyse des offres.**

Ainsi, si le titulaire s’est engagé, dans son offre, à accueillir un(e) ou plusieurs élèves de classe de troisième ou de seconde, scolarisé(e) dans un établissement relevant d’un Réseau d’Éducation Prioritaire (REP), d’un Réseau d’Éducation Prioritaire renforcé (REP+), ou situé en quartier prioritaire de la politique de la ville, il devra respecter les modalités suivantes :

**Obligation d’accueil de stagiaire**

Le titulaire du présent marché s’engage à accueillir par année d’exécution du marché le nombre d’élève mentionné dans son offre, de classe de troisième ou de seconde, scolarisé(e) dans un établissement classé en Réseau d’Éducation Prioritaire (REP), ou en Réseau d’Éducation Prioritaire renforcé (REP+) ou quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour une période de stage d’observation en milieu professionnel, conformément aux dispositions de l'Éducation nationale.

Ce stage devra :

* Être réalisé au cours de l’année scolaire correspondant à la période d’exécution du marché, y compris en cas de reconduction de celui-ci
* Avoir une durée conforme aux lois et réglementations en vigueur (1 semaine pour les élèves de troisième / 2 semaines en juin pour les élèves de seconde),
* Donner lieu à la signature d’une convention de stage tripartite entre l’entreprise titulaire du marché, l’établissement scolaire de rattachement de l’élève et l’élève (ou son représentant légal).
* Donner lieu à un accompagnement pédagogique adapté

**Précision importante**

L’activité du stagiaire n’a pas besoin d’être en lien direct avec l’exécution du marché. Le stage peut concerner toute activité exercée par l’entreprise titulaire, dans l’un de ses services, agences, ou établissements.

**Modalités de mise en œuvre**

Le titulaire s’engage à :

* Indiquer dans le mémoire technique les coordonnées de la personne référente pour l’accueil du stagiaire
* Sélectionner, accueillir et accompagner l’élève stagiaire,
* Transmettre une copie de la convention de stage **anonymisée**[[2]](#footnote-2) dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la fin de réalisation du stage

1. Les établissements relevant d’une zone REP ou REP+ sont définis par arrêté ministériel. La liste officielle peut être consultée sur le site du ministère de l’Éducation nationale.

   <https://data.education.gouv.fr/explore/dataset/fr-en-etablissements-ep/table/?disjunctive.ep_2022_2023&disjunctive.uai_tete_de_reseau&disjunctive.libelle_region&disjunctive.libelle_academie&disjunctive.libelle_departement&disjunctive.nom_commune&disjunctive.type_etablissement&disjunctive.qp_a_proximite_o_n> [↑](#footnote-ref-1)
2. La convention transmise étant anonymisée, le document transmis ne constitue pas un traitement de données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679) [↑](#footnote-ref-2)